

# Réserve naturelle domaniale 'La Vallée de la Sûre et affluents' à Hollange et Fauvillers (Fauvillers)



Vu pour être annexé à l'Arrêté du Gouvernement wallon  
**Le Ministre-Président** du ..... **Le Ministre**

 Echelle 1/55000

Carte(s) I.G.N.:  
**65/3-6 S et 65/7 N-S**

(c) Institut Géographique National - IGN



Service public de Wallonie  
CD 10-07-2019

**PLAN PARTICULIER DE GESTION DE LA RÉSERVE NATURELLE DOMANIALE DE  
« LA VALLÉE DE LA SÛRE ET AFFLUENTS » À HOLLANGE ET FAUVILLERS (FAUVILLERS)**

Vu pour approbation, le .....

Le Ministre-Président

La Ministre de la Nature

Elio Di Rupo

Céline Tellier

**CADRE 1 : RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS**

**HISTORIQUE DE LA RÉSERVE NATURELLE DOMANIALE**

Nouvelle réserve naturelle.

<b>APELLATION</b>	<b>CANTONNEMENT RESPONSABLE</b>
Réserve naturelle domaniale de <b>« La Vallée de la Sûre et affluents »</b>	Département de la Nature et des Forêts Direction d'Arlon <b>Cantonement d'Habay-la-Neuve</b> L'ingénieur Chef de Cantonnement Rue de l'Hôtel de Ville 6720 Habay-la-Neuve
<b>PROPRIETE</b>	<b>COMMISSION CONSULTATIVE DE GESTION</b>
<b>Région wallonne</b>	CCGRND d'Arlon  c/o Direction d'Arlon Place Didier 45 6700 Arlon

**PARCELLES CADASTRALES ET SURFACE**

La liste des parcelles cadastrales est reprise en annexe.

Surface cadastrale totale : 8 ha 01 a 41 ca

**CADRE 2 : LOCALISATION DE LA RÉSERVE NATURELLE DOMANIALE**

Planche IGN : 65/3-6 S et 65/7 N-S

**CADRE 3 : ASPECTS BIOLOGIQUES****INTRODUCTION : LES RÉSERVES NATURELLES DU CANTONNEMENT DE HABAY-LA-NEUVE**

Les réserves naturelles domaniales du Cantonnement d'Habay-la-Neuve possèdent des caractéristiques biologiques d'un grand intérêt.

Elles sont composées de divers habitats d'intérêt communautaire : des forêts alluviales (29 ha), des boulaies sur tourbe (11 ha), des mégaphorbiaies (30 ha), des nardaies (66 ha), des prairies à fenouil (15 ha), des prairies mésophiles (22 ha) et des prairies humides diverses (62 ha). En outre, l'ensemble compte aussi des forêts décidues (44 ha), des landes (71 ha) et des fourrés (17 ha). Enfin, des résineux (4 ha) vont contribuer à augmenter les surfaces de ces habitats patrimoniaux après leur mise à blanc.

Grâce à la diversité d'habitats, certains très rares, les réserves abritent plusieurs espèces protégées :

- des papillons protégés en Région wallonne (annexe 2a et 2b de la LCN 1973), ainsi qu'au niveau européen (annexe 2 et 4 de la Directive CE/92/43) et au niveau international (annexe 2 de la Convention de Berne) : le cuivré de la bistorte (*Lycaena helle*) et le cuivré des marais (*Lycaena dispar*) ;
- des papillons protégés en Wallonie, présents dans l'annexe 2b de la LCN 1973 : le damier du plantain (*Melitaea cinxia*), le nacré de la bistorte (*Boloria eunomia*), le moiré franconien (*Erebia medusa*) et l'argus bleu-violet (*Glaucopsyche alexis*) ;
- des papillons menacés d'extinction en Région wallonne, même s'ils ne sont pas encore sous statut de protection : le cuivré écarlate (*Lycaena hippothoe*), espèce principalement ardennaise qui a connu un fort déclin et qui a récemment disparu de plusieurs stations ; le grand nacré (*Argynnis aglaja*), en danger d'extinction car en très peu de temps, ce papillon est devenu l'une des espèces les plus menacées de Wallonie ; le céphale (*Coenonympha arcania*), espèce en déclin en Ardenne et en Lorraine ;
- des libellules menacées comme le gomphe vulgaire (*Gomphus vulgatissimus*), repris à l'annexe 2b de la LCN 1973 ;
- des reptiles comme la coronelle lisse (*Coronelle austriaca*) et des amphibiens comme l'alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*), protégés en Région wallonne (annexe 2a de la LCN 1973), ainsi qu'au niveau européen (annexe 4 de la Directive CE/92/43) et au niveau international (annexe 2 de la Convention de Berne) ;
- la moule perlière (*Margaritifera margaritifera*) et la mulette épaisse (*Unio crassus*), deux espèces protégées par la législation régionale (annexe 2a de la LCN 1973) ainsi que par la législation européenne (annexe II de la Directive 92/43/CEE). Des analyses génétiques réalisées à l'échelle européenne ont montré l'originalité des populations de moule perlière présentes sur l'Anlier et la Rulles ;
- une avifaune très riche avec des espèces nicheuses comme la pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) et des espèces migratrices telles que la bécassine des marais (*Gallinago gallinago*), oiseaux de référence pour la définition de sites Natura2000 (annexe 11 de la LCN 1973) ;
- des espèces végétales menacées telles que la pédiculaire des marais (*Pedicularis palustris*), le myriophylle à fleurs alternes (*Myriophyllum alterniflorum*), la scorsonère des prés (*Scorzonera humilis*), la platanthère à deux feuilles (*Platanthera bifolia*), l'arnica (*Arnica montana*), le millepertuis des montagnes (*Hypericum montanum*), la sanguisorbe officinale (*Sanguisorba officinalis*), et le potamot des Alpes (*Potamogeton alpinus*), reprises à l'annexe 6b de la LCN 1973 ; des espèces considérés éteintes comme la germandrée des marais (*Teucrium scordium*) ; ainsi que des espèces vulnérables telles que le trèfle d'eau (*Menyanthes trifoliata*) et la centaurée des montagnes (*Centaurea montana*), reprises à l'annexe 7 de la LCN 1973.

<b>DESCRIPTION BIOGÉOGRAPHIQUE</b>
<p>La Vallée de la Sûre et affluents, reprise dans le site Natura 2000 de la Haute Sûre (BE34039), est située sur le territoire écologique de la haute Ardenne. Cette réserve couvre un peu plus de 8 hectares, et se localise entre Hompré au nord et Martelange au sud. La vallée possède un grand intérêt biologique avec la réserve de Natagora « Vallée de la Sûre » qui couvre environ 235 hectares.</p>
<b>FLORE ET HABITATS REMARQUABLES</b>
<p>Le site englobe une mosaïque remarquable de milieux boisés et de milieux ouverts tels que des forêts à feuillus divers, des mégaphorbiaies, des bas marais et des prairies humides à l'abandon.</p> <p>Des espèces remarquables sont présentes principalement en amont de la Strange comme la Laîche blanchâtre (<i>Carex canescens</i>), le Comaret (<i>Comarum palustre</i>), la Violette des marais (<i>Viola palustris</i>) et le Trèfle d'eau (<i>Menyanthes trifoliata</i>). Le long de la vallée de la Sûre on note la présence, entre autres, du Gaillet croisette (<i>Cruciata laevipes</i>), de l'Iris jaune (<i>Iris pseudacorus</i>), la Bistorte (<i>Persicaria bistorta</i>), l'Alliaire (<i>Alliaria petiolata</i>), la Podagraire (<i>Aegopodium podagraria</i>).</p>
<b>FAUNE REMARQUABLE</b>
<p>Le site accueille, ou a accueilli, plusieurs espèces remarquables et/ou légalement protégées en Région wallonne, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amphibiens : Grenouille verte (<i>Rana kl. esculenta</i>), Grenouille rousse (<i>Rana temporaria</i>), Triton alpestre (<i>Triturus alpestris</i>), Triton palmé (<i>Lissotriton helveticus</i>)</li> <li>• Lépidoptères : Hespérie de la mauve (<i>Pyrgus malvae</i>), Nacré de la bistorte (<i>Boloria eunomia</i>), Cuivré de la bistorte (<i>Lycaena helle</i>), Grande violette (<i>Brenthis ino</i>), Petit Collier argenté (<i>Boloria selene</i>), Petit Nacré (<i>Issoria lathonia</i>)</li> <li>• Libellules : Agrion nain (<i>Ischnura pumilio</i>), Orthétrum brun (<i>Orthetrum brunneum</i>), Gomphe vulgaire (<i>Gomphus vulgatissimus</i>)</li> <li>• Oiseaux : Chevalier guignette (<i>Actitis hypoleucos</i>), Pipit des arbres (<i>Anthus trivialis</i>), Coucou gris (<i>Cuculus canorus</i>), Bécassine des marais (<i>Gallinago gallinago</i>), Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>), Grand Corbeau (<i>Corvus corax</i>), Martin pêcheur (<i>Alcedo atthis</i>)</li> <li>• Reptiles : Lézard vivipare (<i>Lacerta vivipara</i>)</li> <li>• Mollusques : Moule perlière (<i>Margaritifera margaritifera</i>), Mulette épaisse (<i>Unio crassus</i>)</li> <li>• Poissons : Vairon (<i>Phoxinus phoxinus</i>)</li> </ul>
<b>ETAT GENERAL DE CONSERVATION</b>
<p>Dans la vallée de la Sûre et affluents, le milieu est en train de se fermer par des ligneux, et les espèces rares risquent de disparaître. Le suivi du site devrait aider à améliorer l'état de conservation, notamment au niveau de la diversité de papillons d'intérêt communautaire.</p>
<b>ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES</b>
<p>On notera la présence abondante de raton laveur (<i>Procyon lotor</i>) et ce aussi bien sur la partie amont que la partie aval de la Strange et de la Sûre. Cette espèce peut nuire gravement à la population de Moule perlière, espèce menacée d'extinction, présente sur le site.</p> <p>La Berce du Caucase (<i>Heracleum mantegazzianum</i>) demande un effort de suivi important. Même si elle n'a pas encore été signalée dans les parcelles concernées par la réserve, elle est présente dans la vallée de la Strange, à 1000m en aval de Hollange et 500 m en amont de Hollange). Dans celle de la Sûre, elle est présente à moins de 100 m en amont des parcelles concernées par la réserve.</p>

## CADRE 4 : MESURES GENERALES DE GESTION

### OBJECTIF GLOBAL DE CONSERVATION AU NIVEAU DU CANTONNEMENT DE HABAY-LA-NEUVE

**L'objectif global de conservation** pour l'ensemble des réserves du cantonnement est le maintien, la restauration et la connectivité des habitats et des espèces animales et végétales menacées qui y sont présentes. Cela nécessite une gestion adéquate et la mise en place de mesures de restauration spécifiques sur les parcelles en moins bon état.

**Les objectifs spécifiques** sont de :

- Conserver l'aspect « mosaïque » de certains habitats par des mesures spécifiques régulières.
- Conserver et restaurer une **diversité de milieux prairiaux** de haute valeur biologique ainsi que les pelouses acides, **les nardaies**. Cela comprend la préservation des habitats en bon état de conservation par une gestion récurrente adéquate (fauche, pâturage, débroussaillage, etc.).
- Conserver et restaurer les **milieux ouverts marécageux** de la réserve. Cela comprend le maintien d'un régime hydrique d'alternance satisfaisant et d'une qualité des eaux affluentes suffisante afin d'éviter une eutrophisation dommageable à l'équilibre actuel. La gestion des milieux marécageux sera également fonction du contexte, de l'accessibilité, de l'humidité, des mosaïques d'habitats présents et des espèces animales patrimoniales. Il s'agira donc aussi d'un compromis entre gestion conservatoire, restauration et faisabilité, qui vont induire des modes de gestion différents.
- Conserver et restaurer les **milieux forestiers**, en particulier les habitats prioritaires. Leur absence de gestion (réserve intégrale) est le mode de gestion recommandée. Cependant, cela implique une action en faveur des espèces indigènes via la coupe ou l'annelage des essences exotiques telles que l'épicéa et les peupliers non-indigènes ; la lutte contre les invasives ; la restauration (bouchage de drains par exemple) ; la conservation des lisières étagées aux abords de milieux ouverts ; les coupes d'arbres pour raison de sécurité publique en cas de besoin (bords de route ou de chemins par exemple).
- Participer à la conservation et à la restauration des **cours d'eau**, habitats et espèces inféodées, avec une attention très particulière à la population de **Moule perlière**. Dans les sites concernés par la réserve naturelle, entre 2003 et 2010, l'espèce était présente sur les vallées de l'Anlier, de l'Arlune, de la Rulles, de la Sûre et du Fourneau. Récemment elle a encore été observée sur la Rulles, l'Anlier et la Civanne. Une attention particulière visera à réduire les entrées de sédiments fins dans le cours d'eau pour éviter le colmatage du fonds.  
Cet objectif comprend également la conservation de la physionomie et de la dynamique naturelle, ainsi que l'amélioration de la qualité physico-chimique des cours d'eau à l'échelle du bassin hydrographique.
- Assurer le maintien et le développement de **groupements aquatiques des eaux stagnantes** et de leur faune associée. Cela comprend le maintien et la restauration des plans d'eau et de leur bon fonctionnement écologique mais également le creusement de nouvelles mares. L'ensoleillement des mares est favorable à la plupart des espèces. Le creusement de nouvelles mares est préférable au curage dans la mesure où certaines espèces sont liées aux stades d'atterrissement (*Lestes dryas* par exemple).
- Conserver les milieux ouverts comprend également la conservation et le développement d'**éléments d'écotone structurants** tels que les lisières diversifiées et étagées, les haies, les fourrés, les petits bosquets, les arbres isolés et du bois mort sur pied. Le bois mort ou les arbres surâgés isolés au soleil représentent pour de nombreuses espèces des habitats différents des mêmes arbres placés à l'ombre du couvert forestier.
- Maintenir ou améliorer l'état de conservation des **espèces animales patrimoniales** typiques de ces habitats, notamment les espèces protégées. Cela suppose de prendre les mesures de gestion nécessaires à leur préservation.
- Encourager et adapter le contrôle des **espèces exotiques envahissantes** en fonction de l'espèce, du degré d'envahissement et de la fragilité du site (présence d'espèces menacées, biodiversité, services écosystémiques, etc.). Ces espèces sont nuisibles à l'expression de la flore et de la faune indigène.
- Assurer le **suivi annuel de la gestion**, évaluer l'évolution des habitats et analyser les principales menaces qui peuvent peser sur chaque site : la fermeture du milieu par les ligneux ; le développement prononcé des espèces envahissantes comme les graminées sociales, ronces ou fougères ; l'apparition des espèces exotiques ; d'éventuelles infractions ...
- Assurer un **suivi scientifique** durable et récurrent (DNF et/ou DEMNA) des espèces rares et protégées de la RND.
- Assurer une **communication efficace** entre les parties impliquées dans la conservation des RND (DNF, agriculteurs, DEMNA, Natagriwal, Natagora, CCGRND, ...). Des réunions récurrentes afin de discuter de l'évolution des habitats et des espèces menacées, ainsi que des ajustements possibles de la gestion sont souhaitées entre les parties concernées.
- Assurer la **découverte de la nature** sur les sites et la **sensibilisation du public** aux enjeux de la conservation de la nature et à la nécessité d'une préservation durable du patrimoine naturel.

Dans l'annexe 2 sont décrits en détail : les principales modalités de gestion des habitats visés, les espèces protégées faisant l'objet de mesures de gestion spécifiques, ainsi que les contraintes majeures rencontrées lors de la gestion de milieux ouverts.

**AMELIORATION ET CONSERVATION DES HABITATS ET ESPECES**

L'objectif de conservation est de :

- Conserver la diversité de milieux présents dans la vallée grâce au suivi régulier de la gestion. Ceci suppose une vision d'ensemble avec une attention aux espèces de la faune sauvage.
  - *cf. à l'annexe 2 : 3. Mesures de gestion spécifiques en faveur de la faune*

Les objectifs opérationnels de gestion visent à conserver les habitats prioritaires ainsi que les espèces rares et/ou espèces parapluie :

- Maintenir ou améliorer l'état de conservation des milieux humides, notamment les milieux ouverts via, au moins, une gestion occasionnelle (fauche, pâturage, débroussaillage, ...).
  - *cf. à l'annexe 2 : 2.3.5 Comment gérer une zone humide*
  - *cf. à l'annexe 2 : 1.1.4 Mégaphorbiaies et magnocariçaies*
  - *cf. à l'annexe 2 : 2.2 Le pâturage*
  - *cf. à l'annexe 2 : 2.3.2 Comment évaluer et orienter la dynamique des ligneux en milieux ouverts?*
- Préserver la population de Moule perlière via une gestion d'ensemble de la vallée.
  - *cf. à l'annexe 2 : 3.4 Moule perlière*
- Préserver la population du Cuivré de la bistorte et du Nacré de la bistorte.
  - *cf. à l'annexe 2 : 3.5.2 Cuivré de la bistorte*
- Préserver l'avifaune diversifiée présente sur le site.
  - *cf. à l'annexe 2 : 3.2 Avifaune*

**ACCÈS DU PUBLIC**

L'accès du public est limité aux chemins et endroit dûment signalés compte tenu de la fragilité de certains habitats.

Cependant, afin de pouvoir sensibiliser le public et suivre l'évolution de la biodiversité, l'organisation de visites guidées, de chantiers de gestion et d'inventaires de la flore et de la faune pourra être autorisée moyennant l'accord et dans le respect des modalités définies par le Chef de cantonnement.

**DÉROGATIONS CONCERNANT LES ESPÈCES ANIMALES**

La gestion des populations animales (principalement les espèces grand gibier) est autorisée par dérogation à la Loi sur la Conservation de la Nature car ces populations peuvent dans certains cas présenter une menace pour les objectifs de conservation des réserves.

**IMPACT PAYSAGER**

La réserve préserve la qualité paysagère tout en participant à la sauvegarde du patrimoine culturel local. Elle constitue également un maillon essentiel en termes de connectivité biologique entre les autres sites de grand intérêt biologique présents sur les cantonnements adjacents de Florenville, Neufchâteau et Arlon.

**CADRE 5 : ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PLAN PARTICULIER DE GESTION**

L'enquête publique a été réalisée par la commune de Fauvillers du 2 septembre 2019 au 2 octobre 2019.

Les observations émises par Monsieur Hans Welens-Vrijdaghs ont été prises en compte. A la question particulière sur l'entité responsable des mesures de gestion, il est répondu qu'il s'agit du Département de la Nature et des Forêts.



**Annexe 1** : Liste des parcelles cadastrales

Parcelles cadastrées ou l'ayant été :

Commune	Division	Section	Lieu-dit	Parcelle	Surface (ha)
FAUVILLERS	1 – Fauvillers	D	IM EHS	535 A	0,0850
FAUVILLERS	2 – Hollange	A	DESSOUS LE STOQUET	878	0,0760
FAUVILLERS	2 – Hollange	A	DESSOUS LE STOQUET	879	0,1410
FAUVILLERS	2 – Hollange	A	AU CHEMIN DE SIBRET	819 A	0,1140
FAUVILLERS	2 – Hollange	A	DESSOUS LE STOQUET	868 B2	0,2420
FAUVILLERS	2 – Hollange	A	DESSOUS LE STOQUET	868 C2	0,0040
FAUVILLERS	2 – Hollange	A	DESSOUS LE STOQUET	868 Y	0,1550
FAUVILLERS	2 – Hollange	A	DESSOUS LE STOQUET	874 E	0,0210
FAUVILLERS	2 – Hollange	A	DESSOUS LE STOQUET	876 C	0,0760
FAUVILLERS	2 – Hollange	A	RUISSEAU STRANCHE	880 A	0,2355
FAUVILLERS	2 – Hollange	A	RUISSEAU STRANCHE	880 B	0,2015
FAUVILLERS	2 – Hollange	A	A STRANGE	882 C	0,7320
FAUVILLERS	2 – Hollange	A	A STRANGE	882 D	0,7320
FAUVILLERS	2 – Hollange	C	Gerbay Pré	524 L	1,3310
FAUVILLERS	2 – Hollange	D	LA COTE DU MOULIN	491	0,3800
FAUVILLERS	2 – Hollange	D	LA COTE DU MOULIN	495	0,1360
FAUVILLERS	2 – Hollange	D	LA COTE DU MOULIN	496	0,1500
FAUVILLERS	2 – Hollange	D	LA COTE DU MOULIN	498	0,2080
FAUVILLERS	2 – Hollange	D	LA COTE DU MOULIN	499	0,4580
FAUVILLERS	2 – Hollange	D	AU DESSUS DU MOULIN	500	0,0210
FAUVILLERS	2 – Hollange	D	GERBAY PRE	440 A	0,8880
FAUVILLERS	2 – Hollange	D	LA COTE DU MOULIN	492 A	0,0249
FAUVILLERS	2 – Hollange	D	LA COTE DU MOULIN	494 A	0,1147
FAUVILLERS	2 – Hollange	D	LA COTE DU MOULIN	501 H	1,4875
<b>Total :</b>					<b>8,0141</b>